

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D47 : Tarifs école de musique pour l'année 2018-2019 et règlement intérieur

Par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2017/2018.

Lors de sa réunion du 26 avril 2018, la commission « Culture » a fait les propositions suivantes en matière de tarifs :

- **Actualisation des tarifs pour la rentrée 2018-2019** :
 - Au vu de l'augmentation du tarif horaire annuel pratiqué par les CMR (Centres Musicaux Ruraux), qui sont en charge de la gestion de notre école de musique, les membres de la **commission « Culture » proposent une augmentation des tarifs de 2 %** (ex. : pour la pratique individuelle pour un Nivillacois en 2017-18 : 50€/mois serait en 2018-19 : 51€/mois soit une augmentation annuelle de 9 €).
 - Pour les extérieurs (non- Nivillacois), la **commission propose une nouvelle conception des cours d'instruments, à savoir une diminution de 50% du coût, conditionnée à un cours à 2 (30 min.) ou 3 élèves (45 min.)**.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ex : l'an passé un non-nivillacois seul : 945 €/an mais en 2018/19 : 513 €/an à deux élèves.
Cette conception de cours collectifs à 2 ou 3 selon l'instrument, permet un autofinancement de ces cours.

- Pour les familles, à partir de 2 ou 3 personnes : après calculs et réflexion des membres de la commission, **ces derniers proposent qu'une seule et même réduction soit pratiquée pour chaque personne dès deux personnes inscrites à savoir 2,5 %/cotisation/élève.**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs pour l'année 2018-2019 des ateliers du CAEM pour l'éveil et les collectifs, d'augmenter de 2 % les pratiques d'instruments et de redéfinir les tarifs pour les élèves extérieurs concernant la pratique d'instruments.

La commission propose les grilles tarifaires suivantes pour l'année 2018/2019 :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC			ELEVES EXTERIEURS		
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif annuel	tarif mensuel	tarif trimestriel	Tarif annuel
Eveil musical		16€67	50€	150 €	20€	60€	180 €
Atelier collectif		21€67	65€	195 €	25€	75€	225 €
Instrument ¹	En individuel (30 minutes hebdomadaires)	51€	153€	459 €	-	-	
	en collectif ²	-	-		57€	171€	513 €

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

¹ Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

² Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2018/2019, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le compte rendu de la commission « Culture » en du 26 avril 2018 concernant les propositions tarifaires du CAEM « La Musique des Arts »,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Entendu l'exposé de Mme Claire-Lise PERRONNEAU, adjointe déléguée à la Culture et à la Communication,

- Adopte à l'unanimité les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2018/2019 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2018,
- Adopte, également à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Ecole de musique prenant en compte les nouvelles modalités ci-dessus et intégrant le nouveau logo de la Commune voté par le conseil municipal le 09 avril dernier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

